

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL41

présenté par
Mme Moutchou

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« L'article LO141-1 du code électoral est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la possibilité de cumuler mandat parlementaire et fonction exécutive locale telle que supprimée par la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014.